

# DICRIM

(Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

**PASLY**

## ARRETES DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<b>Inondations et coulées de boue</b>	14/04/1983	15/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
<b>Inondations et coulées de boue</b>	17/06/1986	17/06/1986	25/08/1986	06/09/1986
<b>Inondations et coulées de boue</b>	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
<b>Eboulement de falaise</b>	01/01/1995	28/02/1995	18/07/1995	03/08/1995
<b>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</b>	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
<b>Inondations et coulées de boue</b>	27/07/2013	27/07/2013	21/11/2013	23/11/2013



CABINET

Service interministériel de  
défense et de protection civile

**ARRETE**

**listant les documents utiles à  
l'établissement de l'état des risques de la  
commune de Pasly**

**LE PREFET DE L' AISNE**

**VU** le code de l'environnement et notamment son article L125-5,

**VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

**VU** l'arrêté du 18 octobre 2007,

**SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commune de **PASLY** fait partie du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la Vallée de l'Aisne approuvé le 24 avril 2008 pour le secteur Aisne Aval. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé le 30 mai 2006
- le PPR approuvé le 24 avril 2008
- le porter à connaissance

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale de l'équipement

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

.../...

**Article 2 :**

L'arrêté du 18 octobre 2007 est abrogé.

**Article 3 :**

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Soissons, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le **17 JUIN 2008**

Pour le Préfet et par délégation

Le Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet

Sylvain HUMBERT



PREFECTURE DE L'AINSE

## Commune de PASLY

### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du 17 juin 2008

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui  non

approuvé \_\_\_\_\_ date 24 avril 2008 aléa inondations  
et coulées de boue

Les documents de référence sont :

- DDRM \_\_\_\_\_ Consultable sur Internet

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPRt ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui  non

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ effet \_\_\_\_\_

Les documents de référence sont :

\_\_\_\_\_ Consultable sur Internet

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia  zone Ib  zone II  zone III  non

pièces jointes

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des Immeubles au regard des risques pris en compte

**PR CONSULTABLE EN MAIRIE, A LA PREFECTURE OU A LA DDE**



## LES INONDATIONS / INONDATIONS ET COULEES DE BOUE

### Il existe trois types d'inondations :

- l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine ;
- l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols ;
- l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

### Qu'est ce qu'une coulée de boue ?

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle de sol.

## LES RISQUES

PPRICB approuvé le 2 avril 2008

Cours d'eau traversant la commune :

- l'Aisne qui peut provoquer des inondations (rue du Pont de Pasly)

Une partie de l'avenue du Bois Roger est susceptible d'être interdite à la circulation.

Les berges de l'Aisne sont entretenues par VNF.

- Un ru peut également provoquer des inondations. (rue du Petit Longpont). Il est entretenu par la commune.

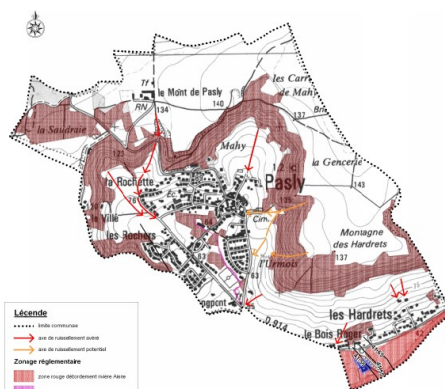
Rues concernées par les coulées de boues :

- Quartier des Côteaux
- Rue de Mahy
- rue des Murs Blancs
- D914 jusqu'au rond-point du Bois Roger
- Les Hardrets

## LES MESURES DE PREVENTION

Des travaux ont été effectués en haut de Mahy pour drainer l'eau et la boue.

De même, aux Hardrets, un fossé a été creusé autour du champ pour éviter l'écoulement sur les habitations.



## QUE DOIT-ON FAIRE ?

### AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (en mairie, préfecture)

### PENDANT

**A L'ANNONCE DE LA MONTEE DES EAUX, VOUS DEVEZ :**

- Si vous devez vous déplacer, évitez les passages à gué et les routes inondées ; respectez les signalisations de danger.
- Fermer les portes, les fenêtres, soupiraux, aérations... pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter l'électrocution ou l'explosion.
- Montez dans les étages avec de l'eau potable, des vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chaud et médicaments

**POUR ATTENDRE LES SECOURS DANS LES MEILLEURES CONDITIONS/**

- Ne pas chercher vos enfants à l'école
  - Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée
  - Ne pas rester dans votre véhicule
  - Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter d'être bloqué
  - Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
  - Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes de secours
  - Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre
- GARDEZ VOTRE CALME**

### APRES

- S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie)
- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible
- Faire l'inventaire des dommages
- Informer les autorités
- Se mettre à disposition des secours



## LA SISMICITE DANS L' AISNE

Pasly se situe en zone 1 : sismicité très faible



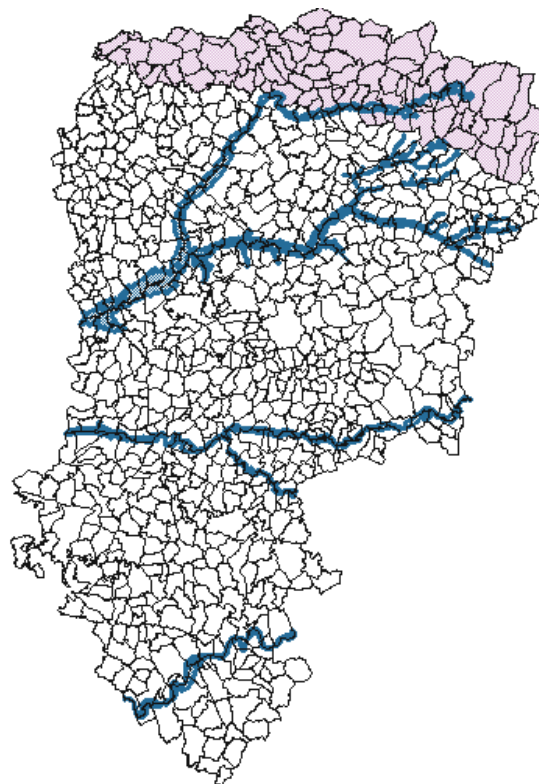
## LA SISMICITE

Un **séisme** (ou tremblement de terre) correspond à une **fracturation** (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), **le long d'une faille généralement préexistante**. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des raz de marée ou tsunamis si leur origine est sous-marine.

Le zonage sismique de la France est composé de 5 niveaux :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte



## QUE DOIT-ON FAIRE ?

### AVANT

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaires
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, et électricité
- Fixer les appareils et les meubles lourds
- Préparer un plan de regroupement familial

### PENDANT

#### A L'INTERIEUR

- Protégez-vous la tête avec les bras
- Abritez-vous sous un meuble solide
- Mettez-vous près d'un gros mur, d'une colonne porteuse
- Eloignez-vous des fenêtres
- Si vous êtes en voiture : restez-y

#### A L'EXTERIEUR

- Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres, ponts...

### APRES

- Après la première secousse, se méfier des répliques
- Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas. Ne prenez pas l'ascenseur
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre
- Si l'on est sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)
- Ecoutez la radio
- Respectez les consignes des autorités





## LES RISQUES

Recensement des épisodes neigeux ou venteux de forte intensité :

- Episode neigeux de décembre 2010
- Tempêtes de décembre 1999 et de janvier 2017 (chutes d'arbres sur la chaussée)

## RISQUE DE CHUTE DE NEIGE / VENT VIOLENT

Les chutes de neige (et le verglas) de même que le vent violent peuvent perturber les réseaux routiers. Ils peuvent également être à l'origine de coupures d'électricité

On parle de vent violent dès lors que sa vitesse atteint 80 km/h, et 100 km/h en rafales à l'intérieur des terres. Les principaux dégâts engendrés par les vents violents sont les toitures et cheminés endommagés, des arbres arrachés...

Vigilance météorologiques  
4 niveaux de vigilance croissants identifiés :

**VERT**  
**JAUNE**  
**ORANGE**  
**ROUGE**

## LES MESURES DE PREVENTION

Axes à dégager en priorité :

- D914 (permettant de rejoindre Soissons) : dégagée par la voirie départementale (entre Bois Roger et Pasly) et par la commune. Elle est classée en priorité S2
  - Rue de l'Urmois (accès à la mairie)
  - Rues de l'Osière et la Chaussée Brunehaut (pour l'accès à l'école)
- Les rues sont dégagées par la commune par la salage et au moyen d'un tracteur muni d'une lame et appartenant à un administré

Prévoir l'ouverture d'un centre d'accueil pour les naufragés de la route (salle des Marais)

## QUE DOIT-ON FAIRE ?

Consultez régulièrement les bulletins d'alerte météorologiques sur le site de météoFrance <http://www.meteofrance.com/accueil>

### VENT VIOLENT

Si votre département est **ORANGE** Si votre département est **ROUGE**

Limitez vos déplacements Restez chez vous et évitez toute activité extérieure

Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets

N'intervenez pas sur les toitures soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation

Rangez les objets exposés au vent

Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures

### NEIGE/VERGLAS

Si votre département est **ORANGE** Si votre département est **ROUGE**

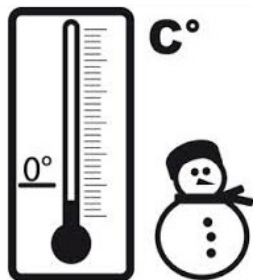
Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation.

Restez chez vous et n'entrez aucun déplacement. Si vous devez vous déplacer :

Respectez les conditions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.

- Signalez votre départ et la destination à des proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.





## RISQUE GRAND FROID

Une vague de froid est un épisode de **temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique**. L'épisode dure **au moins deux jours**. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le plan grand froid est un dispositif qui s'accompagne d'une procédure de veille (du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars de l'année suivante) et consigne les bonnes pratiques pour prévenir des dangers d'une période de froid prolongée.

Il se découpe en trois niveaux :

- niveau 1 (temps froid) : qui correspond à un niveau de vigilance modéré. La température ressentie minimale du jour est comprise entre -5°C et -10° C.
- niveau 2 (grand froid) : lorsque la température ressentie minimale du jour est comprise entre -10° C et -18° C.
- niveau3 (froid extrême) : lorsque la température minimale du jour est inférieure à -18° C. Ce niveau correspond à un niveau de crise exceptionnel.

## LES RISQUES

Risques de coupures électriques, de ruptures de canalisations et d'intoxication au monoxyde de carbone

## LES MESURES DE PREVENTION

Un registre a été ouvert en mairie et la municipalité connaît les personnes vulnérables

Recensement des établissements à risque : l'école

Prévoir l'ouverture d'un centre d'accueil

Prise en charge des personnes vulnérables (sans abri)

Faire entretenir son chauffage par un professionnel

## QUE DOIT-ON FAIRE ?

### AVANT

- **Préparer l'équipement nécessaire** (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.), détaillé dans le Guide de préparation aux situations d'urgence.
- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, **vérifier le bon état de marche de son installation de chauffage**, ne pas boucher les aérations et en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veiller à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment.
- **Se faire connaître auprès des services municipaux** qui ont des équipes d'aide et de secours prêtes à vous venir en aide.
- **Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson** (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).

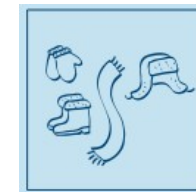
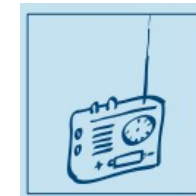
### PENDANT

- Couvrir particulièrement les parties de son corps qui perdent de la chaleur : **tête, cou, mains et pieds**.
- Se couvrir le nez et la bouche avec un cache-nez pour respirer de l'air moins froid.
- Mettre plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- **Eviter de sortir le soir** car il fait encore plus froid.
- Mettre de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- Se nourrir convenablement et ne pas boire d'alcool car cela ne réchauffe pas.

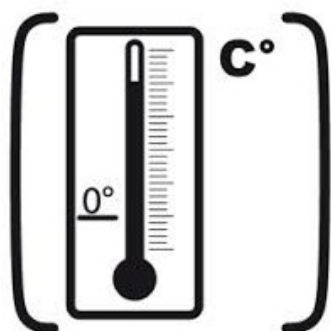
### APRES

#### Pour les personnes âgées

- Si vous vous sentez fatigué, ne pas hésiter à voir votre médecin traitant.
- En cas d'urgence, appeler le centre 15 (SAMU).







## RISQUE CANICULE

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins 3 jours consécutifs. La définition de canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

4 niveaux de vigilance :

**Niveau 1** : veille saisonnière

**Niveau 2** : avertissement « chaleur »

**Niveau 3** : avertissement « canicule »

**Niveau 4** : mobilisation maximale

## LES RISQUES ET LES MESURES DE PREVENTION

Désignation d'un référent canicule : Mireille COMBES, maire adjoint

Un registre a été ouvert en mairie et la municipalité connaît les personnes vulnérables

Recensement des locaux rafraîchis : l'église

Recensement des établissements à risque : l'école

## QUE DOIT-ON FAIRE ?

### AVANT

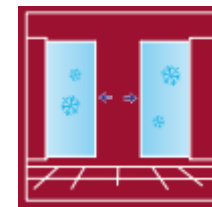
- **Se faire connaître auprès des services municipaux** qui ont des équipes d'aide et de secours prêtes à vous venir en aide.
- S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles.

### PENDANT

- **Boire beaucoup d'eau**
- **Ne pas consommer d'alcool** ou de boisson trop sucrée
- Porter des vêtements légers amples, et clairs, sans oublier un chapeau quand on est à l'extérieur
- Ne pas faire d'efforts physiques intenses
- Passer plusieurs par jour **dans un endroit frais** ou climatisées
- Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur
- **Ne pas sortir aux heures les plus chaudes** de la journée (11h-21h)
- En cas d'urgence, **appeler le 15 (SAMU)**

### APRES

- Pour les personnes vulnérables, si l'on ressent le moindre inconfort, ne pas hésiter à demander de l'aide à ses voisins et, si nécessaire, à contacter son médecin traitant ou le SAMU (15)













## RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD) PAR CAMION OU TRAIN

### Qu'est ce qu'une matière dangereuse ?

Une **matière dangereuse** est une matière susceptible d'entraîner des **conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement** en fonction de ses propriétés chimiques et/ou physiques ou par la nature des réactions qu'elle peut engendrer.

## LES MESURES DE PREVENTION

Savoir identifier les principaux symboles de danger.

<b>Matière explosive</b> 	<b>Gaz</b> 
<b>Matière inflammable</b> 	<b>Matière dangereuses – divers</b> 
<b>Matière toxique</b> 	<b>Matière radioactive</b> 
<b>Matière corrosive</b> 	<b>Matière comburante ou peroxyde organique</b> 

## QUE DOIT-ON FAIRE ?

### **AVANT**

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques par la ou les matières transportées

### **PENDANT**

- Si l'on est témoin d'un accident TMD  
\* se protéger : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer  
\* donner l'alerte aux pompiers (18 et 112) et à la police ou gendarmerie (17)

- dans le message d'alerte, préciser si possible :  
\* le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique etc.)  
\* le moyen de transport (poids-lourd, train etc.)  
\* la présence ou non de victimes  
\* la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, écoulement etc.)  
\* le cas échéant, le n° du produit et le code danger

- En cas de fuite du produit  
\* ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et se changer si possible)  
\* quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique  
\* rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner  
\* dans tous les cas : se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

### **APRES**

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée à la radio.





## RISQUE D'EPIDEMIE

Une épidémie est **une maladie acquise par un nombre relativement élevé de personnes dans une région donnée durant un intervalle de temps relativement court.**

## LES MESURES DE PREVENTION

Désignation d'un référent épidémie : Philippe CAMACHO, maire

Un registre a été ouvert en mairie et la municipalité connaît les personnes vulnérables

Liste des établissements et des structures à risque : l'école

## QUE DOIT-ON FAIRE ?

### AVANT

- **Se laver les mains** plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique.
- **Utiliser un mouchoir en papier** à usage unique et le jeter à la poubelle après usage
- **Se couvrir le nez et la bouche** quand on éternue.
- **Eviter les contacts** avec les personnes malades.
- **La vaccination** peut permettre de limiter le développement de la maladie

### PENDANT

En plus des consignes citées ci-dessus :

- **Etre à l'écoute** (tv et radio) et respecter les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation.
- **Penser à prendre des nouvelles** des membres de votre famille ou de vos voisins isolés.
- Si l'on est malade, porter un masque pour éviter de contaminer les autres personnes.
- **Nettoyer**, avec les produits ménagers habituels, toutes les surfaces avec lesquelles le malade a été en contact, par exemple : le téléphone, les télécommandes de télévision et outils informatiques, les toilettes, les poignées de portes.
- **Aérer** régulièrement votre domicile.





## RISQUE D'ÉPIZOOTIE MAJEURE

Le mot épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes.

Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par les mouvements commerciaux d'animaux ou de produits ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages.

L'épizootie a des conséquences majeures pour les filières concernées et peut même affecter l'économie générale de notre pays.

En outre, **plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque important pour la santé humaine.**

## LES RISQUES ET LES MESURES DE PREVENTION

Référent épizootie : Philippe CAMACHO, maire

Aucun élevage à risque recensé sur la commune

## QUE DOIT-ON FAIRE ?

### AVANT

- **Eviter de manipuler** des animaux malades ou morts.
- **Se laver** systématiquement **les mains** (eau et savon) après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.
- Il n'est pas rare de trouver dans la nature des dépouilles d'animaux. Cela ne signifie pas pour autant que vous soyez en présence d'une épizootie. Toutefois, si vous constatez des mortalités en nombre, **le signaler aux autorités compétentes** (directions départementales en charge de la protection des populations, municipalités...).

### PENDANT

- **Ecouter et respecter les consignes** des pouvoirs publics : elles peuvent évoluer selon la situation.
- **Respecter les règles particulières de circulation** des personnes et des animaux mises en place autour des zones touchées par l'épizootie même si vous n'êtes pas directement concerné par l'épizootie. Votre attitude permettra un règlement plus rapide des crises au bénéfice de tous.

### APRES

- Il y a toujours à apprendre d'une crise sanitaire. Changer son comportement, retenir des informations... **De votre vigilance future peut dépendre le sort de milliers d'animaux.**





## RISQUE DECOUVERTE DE MUNITIONS

Trois conflits se sont succédés sur notre sol :

- guerre de 1870 -1871
- guerre de 1914 - 1918
- guerre de 1939 - 1945
- 

Ces trois guerres ont amené l'emploi de munitions de toutes sortes.

Certaines ont été utilisées et ont ou n'ont pas fonctionné. D'autres ont été abandonnées, perdues, cachées, oubliées, pour des raisons les plus diverses. Toutes représentent un risque, variable selon leur nature, leur état mécanique, leur vieillissement, et surtout l'inconscience des personnes qui les découvrent ou les manipulent.

## LES RISQUES

Toutes les communes du département présentent un risque

## QUE DOIT-ON FAIRE ?

- Si vous découvrez un engin de guerre ou un engin suspect, **NE PAS Y TOUCHER !**
- Dès la découverte de la munition non explosée : **Interdire à quiconque d'y toucher**
- **Restez discret** pour éviter d'attirer les curieux
- **Contactez le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) à la Préfecture de l'Aisne**

